



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 15073

Numéro SIREN : 752 795 278

Nom ou dénomination : 5 M VENTURES

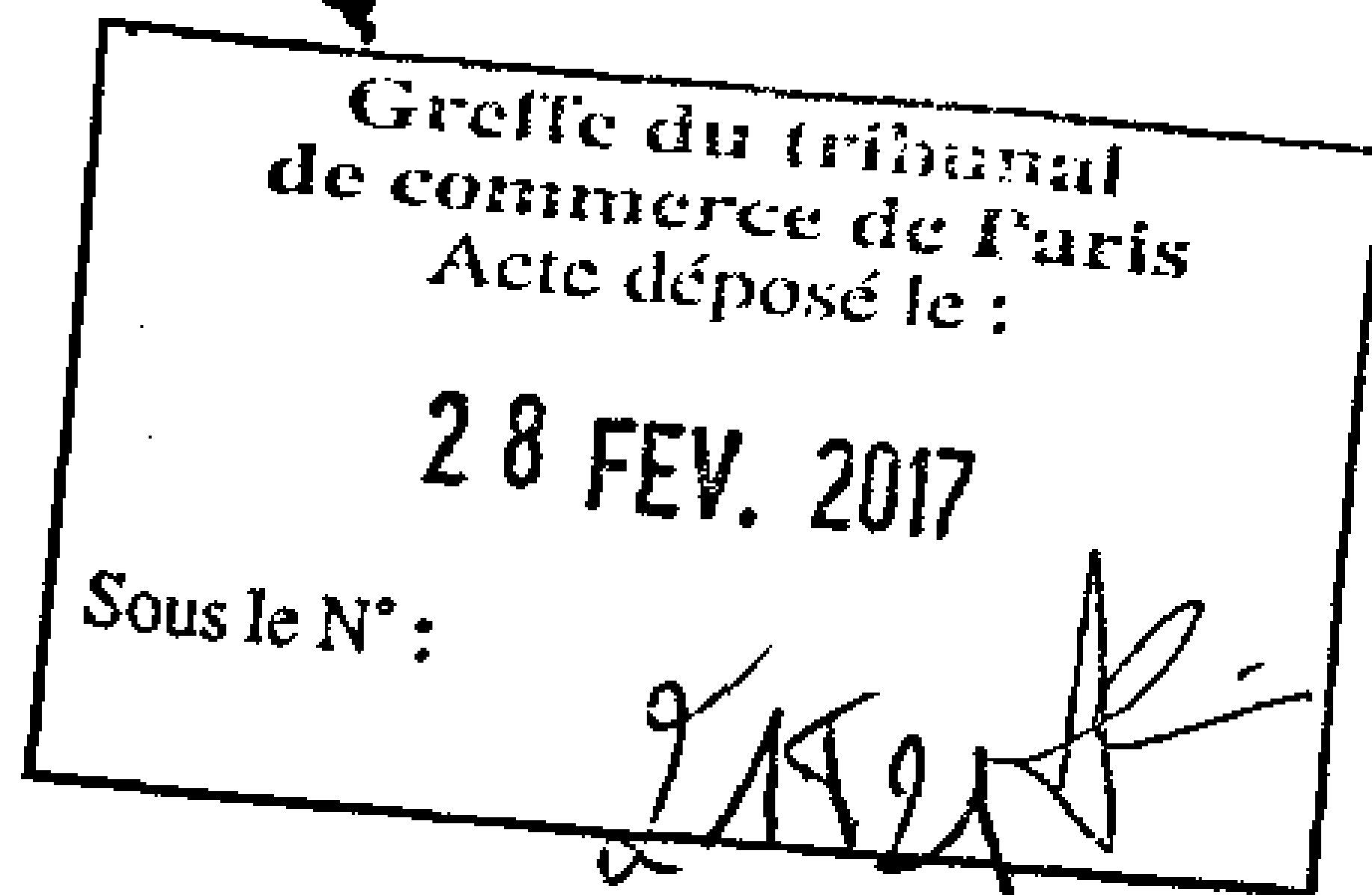
Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2017 sous le numéro de dépôt 21821



1702184701

DATE DEPOT :	2017-02-28
NUMERO DE DEPOT :	2017R021821
N° GESTION :	2012B15073
N° SIREN :	752795278
DENOMINATION :	5 M VENTURES
ADRESSE :	14 rue Georges Ville 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2016/05/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL
	CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU DIRECTOIRE
	DECISION D'AUGMENTATION

12 B15073



5M VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 53.486 euros
Siège social : 14 rue Georges Ville 75116 Paris
752 795 278 RCS Paris

PH du 12/05/16
CN - EX
MJ - EA

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2016

L'an deux mille seize et le douze mai, à 18 heures, les associés de la société 5M VENTURES, plus amplement décrite ci-dessus (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire dans les locaux du cabinet August & Debouzy - 6-8 avenue de Messine - 75008 Paris, sur convocation du Président.

M. Christophe MONTAGUE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Me Maria QUEFFELEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La société DELOITTE, représentée par M. Philippe BATTISTI, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les deux-tiers des actions composant le capital social et ayant droit de vote du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Constatation de la démission du Directeur Général et membre du directoire et nomination du nouveau Directeur Général et membre du directoire ;

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 19.1 « Comité stratégique » des statuts ;

CERTIFIÉ CONFORME
A PARIS le 21/11/2016

8

A titre ordinaire :

- Mandat des membres du Comité stratégique ;
- Mandat des membres du Comité d'investissement ;

A titre extraordinaire :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur délégation à conférer au Président en vue de procéder à l'émission et à l'attribution d'actions gratuites ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la délégation de compétence au Président aux fins de décider une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions C ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la délégation de compétence au Président pour décider une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'épargne d'entreprise ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 4.396 euros par émission de 4.396 actions C, chacune assortie d'une prime d'émission de 21,75 euros ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un « Angels Investor » ;
- Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir au Président de la Société pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions gratuites attribuées au Directeur Général de la Société ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions gratuites attribuées aux salariés de la Société ;
- Délégation de compétence au Président aux fins de décider une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions de catégorie « C » ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'« Angels Investors » ;
- Délégation de compétence au Président pour décider une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président fait donner lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2015, s'élevant à (239.542) euros au report à nouveau.

L'assemblée générale constate, qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Elle prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve le contenu dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Steeve Louzoun de ses fonctions de Directeur Général de la Société et membre du directoire et décide de nommer, en remplacement, à compter de ce jour :

- M. Alexis Rateau, de nationalité française, né le 14 septembre 1969 à Vienne (38), demeurant 143 rue de la Pompe - 75116 Paris.

en qualité de nouveau Directeur Général et membre du directoire de la Société, pour une durée de deux (2) ans.

L'assemblée générale décide que le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19.1 « Comité stratégique » des statuts ainsi qu'il suit :

« 19.1 - Un comité stratégique est instauré avec pour mission générale d'étudier et d'émettre des avis et autorisations sur la politique générale et la stratégie de la Société.

Le Président et le Directeur Général sont membres de droit du comité stratégique ainsi que tout actionnaire possédant plus de 10 % du capital social.

En outre, le comité stratégique est constitué de 5 membres supplémentaires (désignés par décision collective des associés statuant à la majorité simple) en ce inclus 2 membres nommés sur proposition des « Founding Shareholders » et 3 membres nommés sur proposition des autres associés.

Le Président de la Société est de plein droit président du comité stratégique.

Le comité stratégique se réunit sur convocation de son président, au moins quatre (4) fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, lors de réunions physiques ou de conférences téléphoniques ou visio-conférences.

La présence effective de quatre au moins des membres du comité stratégique est nécessaire pour la validité des décisions. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre du comité stratégique s'il est porteur d'un pouvoir.

Les décisions du comité stratégique sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le comité stratégique est consulté, à l'initiative du Président, pour simple avis sur tous les sujets autres que ceux visés au 19.2 concernant le fonctionnement, l'activité, la stratégie et les résultats de la Société. »

Le reste de l'article 19 demeurera inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats des membres du Comité Stratégique sont arrivés à expiration et décide de désigner, en qualité membres du Comité stratégique, pour une nouvelle durée de deux ans, les personnes suivantes :

En qualité de membres de droit (conformément à l'article 19 des statuts) :

- Monsieur Christophe Montague né le 26 octobre 1963, à Neuilly-sur Seine (92), de nationalité française demeurant 14, rue Georges Ville - 75116 Paris ;
- M. Alexis Rateau, de nationalité française, né le 14 septembre 1969 à Vienne (38), demeurant 143 rue de la Pompe - 75116 Paris ;
- Savina Management, société civile au capital de 26.500 euros dont le siège social est situé 14 rue Georges Ville - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 747 625 RCS Paris, représentée par Mme Savina de Taisne ;
- SIV Management Consult, société civile au capital de 13.001 euros dont le siège social est situé 24 avenue des Ternes 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 715 697 RCS Paris, représentée par M. Steeve Louzoun ;

Sur proposition des « Founding Shareholders » :

- M. Paul de Rosen, de nationalité française, né le 13 mai 1966 à Paris et demeurant 13 rue Saint Lazare - 75009 Paris ; et
- M. Laurent Vronski, de nationalité française, né le 23 novembre 1963 à Boulogne-Billancourt et demeurant 2 bis rue André Barsacq - 75018 Paris ;

Sur proposition des autres associés :

- POLE CAPITAL VENTURE 1, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 33 avenue Foch, 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 751 843 566 RCS Paris, représentée par M. André Raoul ;
- FRED & FARID HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 383.600 euros, dont le siège social est situé 9 avenue Hoche – 75008 Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 723 002 RCS Paris, représentée par M. Farid Mokart ;

- NOVX CAPITAL, société de droit letton dont le siège social est situé Kronvalda bulv. 10-32, Riga, LV-1010 Latvia, représentée par M. Olivier Morlet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, décide de renouveler le mandat des membres du Comité d'investissement, pour une nouvelle durée d'un an.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 4.396 euros pour le porter de 58.364 euros à 62.760 euros, par émission, avec une prime de 21,75 euros par action (soit une prime totale de 95.613 euros), de 4.396 actions de catégorie C de 1 euro de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible aux actions nouvelles en proportion des droits de souscription attachés aux actions anciennes.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

L'augmentation de capital pourra toutefois être réalisée dès lors que le montant des souscriptions aura atteint au moins les trois quarts des souscriptions proposées.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 20 mai 2016.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception sur le compte de la Société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'accorder le droit préférentiel de souscription pour l'intégralité des 4.396 actions C nouvelles à émettre au profit de la personne suivante en qualité d'« Angels Investor » :

- ULUWATU, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 33 rue Nicolo - 75116 Paris et dont le numéro d'identification est le 810 506 048 RCS Paris, représentée par M. Yannick Surun, Gérant.

TOTAL : 4.396 actions C.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, l'assemblée générale décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

A cet article est ajoutée la mention suivante :

« L'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2016 a décidé d'augmenter le capital de 4.396 euros par l'émission de 4.396 actions « C » au prix de 22,75 euros l'unité ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille sept cent soixante (62.760) euros. Il est divisé en 62.760 actions de 1 euro chacune entièrement libérées réparties comme suit :

- 36.207 actions de catégorie A détenues par les « Founders » ;
- 2.898 actions de catégorie B détenues par les « Founding Angels » ;
- 23.655 actions de catégorie C détenues par les « Angels Investors ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital qui précède et à cette fin :

- recueillir les souscriptions et les versements,
- constater toute libération par versement en espèces,
- apporter aux statuts de la Société tous ajustements corrélatifs notamment en cas d'insuffisance des souscriptions et,
- et prendre toute mesure pour procéder à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Président à procéder, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à une ou plusieurs augmentations du capital social pour un montant maximum de 1.882 euros par l'émission d'actions ordinaires de catégorie C attribuées gratuitement au directeur général de la Société (représentant 3 % du capital social).

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois.

L'augmentation du capital sera réalisée par incorporation, à due-concurrence, de primes d'émission figurant au bilan de la Société et créations d'actions nouvelles ordinaires de catégorie C de 1.882 euros de valeur nominale.

Cette décision emporte expressément renonciation par les actionnaires à leurs droits sur les primes d'émission qui seront utilisées pour réaliser ces augmentations de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la durée minimale de la période d'acquisition des actions à l'issue de laquelle les actions nouvellement émises seront attribuées définitivement au Directeur Général ainsi qu'il suit :

- un (1) an en ce qui concerne la moitié des 1.882 actions attribuées, à savoir 941 actions ;
- deux (2) ans en ce qui concerne l'autre moitié des 1.882 actions attribuées, à savoir 941 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la durée minimum de la période pendant laquelle le Directeur Général sera tenu de conserver les actions à compter de l'attribution définitive desdites actions ainsi qu'il suit :

- un (1) an en ce qui concerne les 941 actions pour lesquelles la période d'acquisition est de un (1) an ;
- aucune durée minimum de conservation en ce qui concerne les 941 actions pour lesquelles la période d'acquisition est de deux (2) ans.

Les actions attribuées seront inaliénables pendant la période de conservation. Les bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital décidée selon les critères et les conditions fixées aux termes des résolutions précédentes.

En particulier, il est expressément habilité à :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- effectuer tous ajustements en cas d'opérations sur le capital (fusion, augmentation de capital, OPA, OPE) préalables à l'attribution définitive des actions gratuites ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à concurrence du montant qu'il aura arrêté et à procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Le Président rendra compte chaque année à l'assemblée générale ordinaire, aux termes du rapport spécial visé à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de l'application de l'autorisation qui lui est conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Président à procéder, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à une ou plusieurs augmentations du capital social

pour un montant maximum de 2.510 euros (représentant 4 % du capital social) par l'émission d'actions ordinaires de catégorie C attribuées gratuitement à tous salariés de son choix.

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois.

L'augmentation du capital sera réalisée par incorporation, à due-concurrence, de primes d'émission figurant au bilan de la Société et créations d'actions nouvelles ordinaires de catégorie C de 2.510 euros de valeur nominale.

Cette décision emporte expressément renonciation par les actionnaires à leurs droits sur les primes d'émission qui seront utilisées pour réaliser ces augmentations de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à un (1) an minimum, à dater de la décision du Président, la durée minimale de la période d'acquisition des actions à l'issue de laquelle les actions nouvellement émises seront attribuées définitivement aux bénéficiaires salariés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas fixer de durée minimum, à dater de l'attribution définitive des actions, pour la période pendant laquelle les bénéficiaires des actions gratuites seront tenus de conserver lesdites actions.

Si le Président décide d'en prévoir une, les actions attribuées seront inaliénables pendant la période de conservation. Les bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées.

L'assemblée générale rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital décidée selon les critères et les conditions fixées aux termes des résolutions précédentes.

En particulier, il est expressément habilité à :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires de l'émission des actions gratuites ainsi que le nombre d'actions qui seront attribuées à chacun d'eux ;
- fixer toutes les conditions de l'émission des actions nouvelles et les éventuelles restrictions qui pourraient être apportées à leur acquisition ou leur transmission ;
- effectuer tous ajustements en cas d'opérations sur le capital (fusion, augmentation de capital, OPA, OPE) préalables à l'attribution définitive des actions gratuites ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à concurrence du montant qu'il aura arrêté et à procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Le Président rendra compte chaque année à l'assemblée générale ordinaire, aux termes du rapport spécial visé à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de l'application de l'autorisation qui lui est conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans la limite d'un plafond global de 500.000 euros (prime d'émission incluse) et dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée, une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire par émission, avec une prime de 52,58 euros minimum par action, d'actions de catégorie « C », réservées à des « Angels Investors ».

Dans ce cadre et sous réserve du respect des limites arrêtées par la présente résolution, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation remplace la précédente délégation de compétence conférée par l'assemblée générale au Président en date du 30 septembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT-ET-UNieme RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide que la délégation de compétence générale consentie à la vingtième résolution ci-avant emporte suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'« Angels Investors ».

L'assemblée générale délègue en conséquence au Président le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

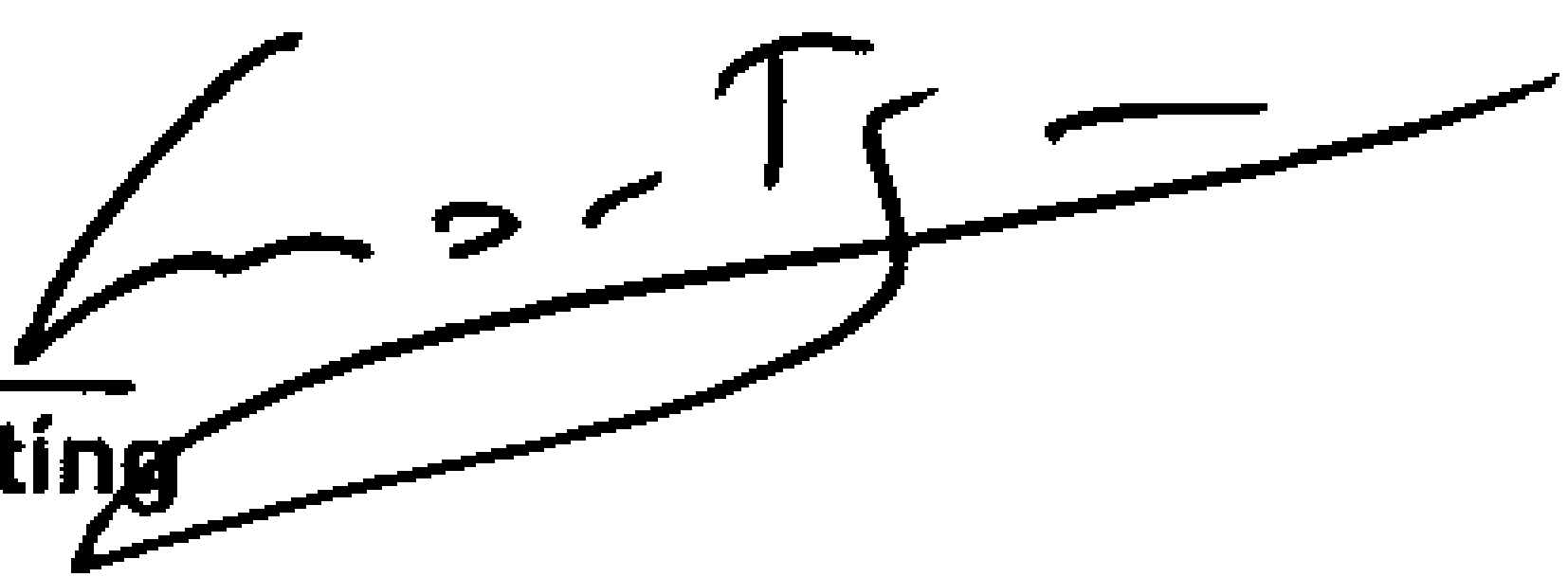
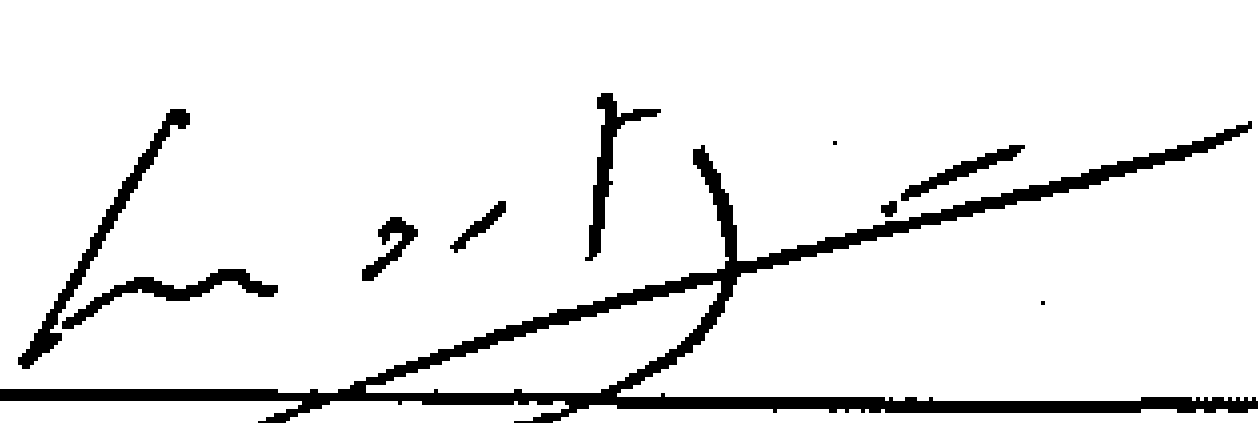
VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Montague Management Consulting
M. Christophe Montague